

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 350 prescrivant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 204.265 fr. 94 pour servir à l'achat de titres de rente.

n° 350

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation de la Caisse de réserve du Service Local

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une somme de deux cent quatre mille deux cent soixante-cinq francs quatre-vingt-quatorze centimes (204.265 f. 94) sera prélevée sur la Caisse de réserve pour servir à l'achat de titres de rentes françaises. Art. 2. — Les titres seront remis après leur acquisition au trésorier-payeur qui en prendra charge dans ses écritures. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.